



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villars-sur-Var



Malaussène

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

### ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-06-36

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 71+760 et 84+500, et aux débouchés des RD et VC adjacentes, sur le territoire des communes de **VILLARS-SUR-VAR** et de **MALAUSSENE**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Villars-sur-Var,*

*Le maire de Malaussène,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police départemental temporaire n° 2026-05-39 du 25 mai 2026, réglementant, jusqu'au 19 juin 2026, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 77+950 et 83+350, pour l'exécution de travaux de réfection définitive d'une tranchée en enrobé, sur le territoire de la commune de Malaussène ;  
Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP Opérateur Bouygues, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080, en date du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;  
Vu l'autorisation de voirie portant permission de voirie ARDCV n° 2026-214, en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire précité, la compatibilité des travaux sur la RD 6202 est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirage de fibre optique, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 71+760 et 84+500, et aux débouchés des RD et VC adjacentes ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 - À compter du **lundi 15 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **jeudi 2 juillet 2026** à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 71+760 et 84+500, et aux débouchés des RD et VC adjacentes, pourront s'effectuer successivement selon modalités suivantes :

### A) VÉHICULES :

#### 1) Sur chaussée bidirectionnelle :

**Circulation sur une voie unique**, d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné, réglé par pilotage manuel.

Au droit des intersections avec les RD 26, RD 126 et RD 326, et des VC adjacentes, les sorties sur la RD 6202 seront gérées au cas par cas selon le besoin, par pilotage manuel, et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

#### 2) Sur chaussée comportant trois voies, dont deux voies sens Nice/Dignes (RD 6202) :

**Circulation maintenue à une voie par sens**, par :

- neutralisation de la voie de doublement du sens Nice/Dignes ;
- neutralisation de la voie du sens Digne/Nice, avec basculement de la circulation sur la voie du sens opposé, neutralisée à cet effet, sur une longueur maximale de 100 m.

**Il ne pourra y avoir plus de 2 ateliers simultanément.**

### B) PIÉTONS :

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00 ;
- chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00 ;

Et selon le calendrier 2026 des jours « hors chantier » :

- du vendredi 26 juin à 5 h 00, jusqu'au lundi 29 juin à 5 h 00 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à **50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération** ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, ne devra pas être inférieure à 3m50.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise A2F, sous-traitant de l'entreprise GROUPE-CIRCET chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des communes de Villar-sur-Var et de Malaussène, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes Villars-sur-Var de Malaussène, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction :**

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.**

**ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Malaussène ; et ampliation sera adressée à :**

- MM les maires des communes de Villars-sur-Var et Malaussène ;
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - A2F, 16 Allée Cantillac – 33370 POMPIGNAC / M. Yedigaryan / N° Astreinte : 06.68.32.80.00 ; e-mail : [edgar.yedigaryan@a2f-33.fr](mailto:edgar.yedigaryan@a2f-33.fr)
  - GROUPE-CIRCET, 13 Immeuble les Baux – 13420 GEMENOS / M. Caprio / N° Astreinte : 06.29.41.47.13 ; e-mail : [cassandra.juliand@circet.fr](mailto:cassandra.juliand@circet.fr), [morgan.caprio@circet.fr](mailto:morgan.caprio@circet.fr)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de Massoins,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer : [rgc@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:rgc@alpes-maritimes.gouv.fr),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- NEXLOOP Opérateur Bouygues / M. Fournet-Fayas / N° Astreinte : 06.69.62.96.23 ; e-mail : [gestioninfra@nexloop.fr](mailto:gestioninfra@nexloop.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [jhugues@departement06.fr](mailto:jhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [erevnaud@departement06.fr](mailto:erevnaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Malaussène, le 05/06/2026

Le maire,



Jean-Pierre CASTIGLIA

Nice, le 04 JUN 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

Villars-sur-Var, le 04/06/2026

Le maire,

Bernard BRIQUETTI



